

# AU FIL DE L'EAU

## le mot du Président



**L'eau, notre bien le plus précieux.**

Dans le Vaucluse, comme partout en France, le changement climatique est entré dans les consciences et avec lui une évidence : **l'eau à volonté sans compter, c'est fini.**

Le Plan Eau présenté fin février par le gouvernement place naturellement le sujet de **la ressource au coeur de la planification écologique.**

Il décline 53 mesures pour une gestion résiliente et concertée de l'eau avec pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

**La mise en œuvre de ce plan d'actions permettra en outre d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse qui, nous le savons, seront de plus en plus fréquentes.**

Jusqu'ici, nos ressources ont tenu mais ont parfois été mises à rude épreuve. Nous savons que la pression sur l'eau va être de plus en plus forte. Face à cette situation, à travers des programmes d'investissement ambitieux et des projets structurants, **le Syndicat déploie sa programmation autour de trois axes : économiser, partager et protéger la ressource dans une logique de gestion durable pour les générations futures.**

**Et parce que la mobilisation de tous est essentielle,** notamment et surtout en période d'arrêt de sécheresse et de restrictions d'eau, **découvrez ici par qui et comment les décisions de limitations d'usage sont prises et où trouver l'information pour être en mesure de les respecter.**

**Gérard Daudet,**

Président du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

## LES ARRÊTÉS SÉCHERESSE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, **des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées pour préserver les utilisations prioritaires de l'eau** (santé, sécurité civile et approvisionnement en eau potable).

### Qui en décide ?

**Les préfets de département, après concertation des comités ressources départementaux** qui se réunissent dès le début du printemps pour faire un point sur l'évolution de la situation, puis chaque fois que nécessaire en fonction de l'évolution des conditions hydrologiques. **Les préfets prennent alors des arrêtés de restriction d'usage, également appelé «arrêté sécheresse» pour instaurer des mesures de limitation ou de suspension d'usage pour tous les usagers** (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs).

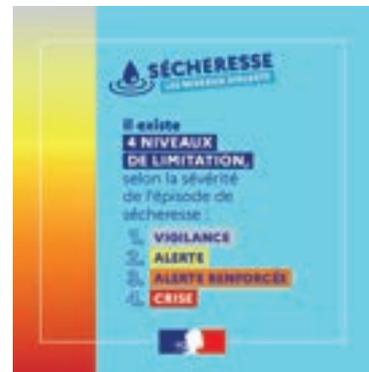
**Comment sont fixées les mesures de restriction d'eau ?** Elles sont définies en fonction du niveau de gravité de la sécheresse, et sont prescrites pour une durée limitée et un périmètre déterminé (tout le département ou un bassin particulier).

**L'appréciation du niveau de gravité de la sécheresse se fonde sur des données hydrologiques et des observations de terrain** (teneur en eau des sols, diminution des débits des cours d'eau,

observations d'assecs, baisse d'un niveau des nappes d'eau souterraine, etc.)

**Où trouve-t-on les arrêtés ?** Ils sont publiés sur le site internet des préfectures dans les départements concernés pendant toute la période de restriction. Ils sont également adressés au maire de chaque commune concernée pour affichage.

**À noter : Les maires peuvent par ailleurs, prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale,** en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.



## LE SYNDICAT INVESTIT

**Saint-Saturnin-lès-Apt : le réservoir de Brégavon est en service.**

Ce réservoir permet de sécuriser l'alimentation des hauteurs de Saint-Saturnin-Lès-Apt, à la limite avec Sault. Il est alimenté par de l'eau achetée au syndicat de Sault.

### INFOS CLÉS

Capacité : 150 m<sup>3</sup>

Altitude : 1 047 m

Coût : 420 000 € TTC

Durée des travaux : 7 mois

Mise en service : janvier 2023



Le réservoir de Brégavon

SUITE DE L'ARTICLE EN UNE : LES ARRÊTÉS SÉCHERESSE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Quelles sont les mesures de limitations mises en place ?

Elles sont progressives et adaptées aux différents usagers.

Pour les collectivités et particuliers.

Dans un premier temps, en situation de vigilance, il s'agit de sensibiliser les personnes concernées, avant de limiter l'arrosage des pelouses, des espaces verts, le lavage des voitures et le remplissage des piscines. Ces limitations deviennent de plus en plus fortes, en fonction du niveau d'alerte jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation.

Pour les agriculteurs.

Progressivement, les arrêtés limitent les prélèvements et interdisent l'irrigation à certaines heures jusqu'à une prohibition totale de l'irrigation.

Et pour les industriels.

Les mesures sont spécifiques sur les usines les plus consommatrices d'eau. Les arrêtés imposent notamment le recyclage de certaines eaux de

**Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse**  
Particuliers - Usages d'agrément

**ALERTE**

- Interdiction de laver les véhicules (hors lavage professionnel)
- Interdiction de faire fonctionner des machines publiques d'arrosage à usage résidentiel
- Interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts
- Interdiction d'arroser les jardins potagers à partir de 18h et 12h
- Interdiction d'arroser les piscines et piscines de sport entre 9h et 18h
- Interdiction de remplir les piscines privées 3 jours avant le début de la saison nautique
- Interdiction d'arrosage des pelouses et espaces verts à partir de 18h et 12h
- Interdiction d'arrosage des pelouses et espaces verts à partir de 18h et 12h
- Interdiction d'arrosage des pelouses et espaces verts à partir de 18h et 12h

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse

(Portail de l'Etat en Vaucluse - Politiques publiques - Environnement, risques naturels, technologique et numérique - Sécheresse - Fil de l'eau) <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

nettoyage, la modification de certains modes opératoires, une réduction progressive d'activité.

En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit maîtriser sa consommation d'eau.

N'oubliez pas que grâce au déploiement du service de télérelève des compteurs sur le territoire Durance-Ventoux, vous avez la possibilité de suivre vos consommations et de paramétrer vos alertes « fuite » et « consommation ».

Alors pour bénéficier de ces services, si vous ne l'avez pas déjà fait, créez votre compte en ligne sur [www.toutsurmoneau.fr](http://www.toutsurmoneau.fr) ou communiquez une adresse mail ou un numéro de mobile via la plateforme téléphonique clientèle de SUEZ au 09 77 408 408 (numéro non surtaxé)

COMMENT SAVOIR SI VOTRE COMMUNE EST EN RESTRICTION D'EAU ?

Rendez-vous sur le site du gouvernement <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>  
Rendez-vous également sur le site : <https://www.syndicat-durance-ventoux.fr/> ou encore téléchargez l'application (gratuite) Mon Eau →



Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

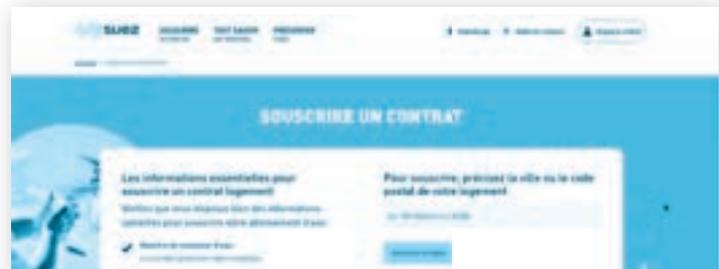
DE NOUVEAUX SERVICES SUR TOUTSURMONEAU.FR

Votre site continue d'évoluer pour toujours plus vous simplifier la vie !

Plus moderne avec son nouveau design, il propose également de nouveaux services.

Vous pouvez désormais résilier un contrat et en souscrire un nouveau (en cas de déménagement par exemple) directement depuis votre compte en ligne. Pour cela, rien de plus simple, connectez-vous sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr), et laissez-vous guider !

Vous pouvez également présenter une demande de dégrèvement. Un dégrèvement est une réduction sur le montant d'une facture présentant une forte surconsommation, suite à une fuite d'eau. Pour en bénéficier, vous devez remplir certaines conditions : le local desservi est un local d'habitation ; la surconsommation doit être égale ou supérieure au double de la consommation habituelle ;



présenter une attestation ou facture de réparation, etc. Votre demande et les justificatifs associés doivent être transmis dans un délai d'un mois après réception de la facture concernée par la surconsommation.

D'autres services s'offrent à vous sur [toutsurmoneau.fr](http://toutsurmoneau.fr) pour gérer simplement votre contrat d'eau : suivi de votre consommation quotidienne, paramétrage de vos alertes de consommation, etc. N'attendez plus pour les découvrir !